DOSSIER CONSEIL

Le Tennis au Collège et au Lycée

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

sommaire

Introduction

1 La politique fédérale dans les collèges et les lycées — 4 à 7

La Convention Nationale Ministère de l'Education Nationale/FFT : les principales nouveautés
Les objectifs de la FFT
Le rôle de la FFT
Le rôle de la ligue
Les interlocuteurs du monde scolaire

2 L'EPS dans les établissements — 8 à 9

Le projet d'établissement
Le projet d'EPS
L'enseignement de l'EPS
Les associations sportives
L'état actuel du tennis dans le secondaire

3 Intégration du tennis au projet d'EPS — 10

L'adaptation du tennis aux contraintes des établissements
(espaces de jeu et matériel)

4 Les moyens au service d'une pratique plus soutenue — 11

Section sportive scolaire

5 L'UNSS — 12 à 13

Présentation
Les différents championnats UNSS par niveau
Nouvelle Convention FFT / UNSS

Annexes — 15 à 24

1 • Nouvelle Convention MEN / FFT / USEP / UNSS
2 • Nouvelle Convention FFT / UNSS
3 • Article Tennis Info "Le chemin des écoliers"
4 • Exemple de Convention ligue / collège / club
5 • Visites pédagogiques à Roland-Garros

Bibliographie — 25

Le mot du Président

Le tennis français va de succès en succès et confirme ainsi sa bonne santé. Il se devait, pour maintenir ce cap, de trouver un nouveau positionnement au sein de l'Education Nationale, aux côtés de nos jeunes. Tel est l'objet de la nouvelle politique fédérale mise en place à l'égard du monde scolaire, et validée par la signature de conventions avec le Ministère de l'Education Nationale et l'UNSS.

Ces accords vont permettre de mieux valoriser toutes les qualités du tennis pour une utilisation adaptée aux activités physiques et sportives des établissements scolaires.

Le fait que cette convention ait été communiquée très rapidement à l'ensemble des responsables d'établissement démontre bien la volonté réciproque de réussir dans cette entreprise.

Nul doute qu'à la rentrée prochaine le tennis aura enfin gagné ses lettres de noblesse en milieu scolaire, créant ainsi de nouveaux adeptes.

Merci à tous.

Christian Bîmes

Président de la Fédération Française de Tennis

Depuis le 25 avril 2002, une Convention quadripartite MEN, FFT, USEP, UNSS autorise le choix du tennis parmi les nombreuses activités physiques et sportives enseignées dans les établissements scolaires ainsi que dans les activités mises en œuvre par l'USEP et l'UNSS.

Par cette Convention, en s'appuyant sur le concept de tennis évolutif développé par notre Fédération depuis quelques années, la pratique du tennis fait son entrée officielle dans les écoles, collèges et lycées français.

Mieux, les enseignants de l'Education Nationale peuvent solliciter des aides techniques ponctuelles auprès des cadres qualifiés de la FFT ou de ses organes décentralisés.

Je ne vous cache pas ma satisfaction d'avoir abouti en si peu de temps à cet accord cadre qui devrait permettre au tennis de retrouver une audience certaine dans le milieu scolaire, conformément aux programmes officiels et dans le plus grand respect des choix des enseignants du primaire et du secondaire.

Ce deuxième "dossier conseil" devrait vous permettre d'appréhender les tenants et aboutissants du sport en collège et lycée et de faire valoir les atouts de notre nouvelle pédagogie évolutive et des moyens qui y sont rattachés, capables de développer une activité tennistique partout y compris dans des salles de sport avec un effectif de 30 enfants.

Je suis certain que cette nouvelle approche vous permettra de construire des partenariats durables avec les établissements scolaires désireux de le faire.

Ce faisant, après "Le tennis à l'école", nous offrons au monde scolaire une politique fédérale globale et cohérente de la maternelle au lycée.

Je sais que vous saurez en tirer le meilleur parti, pour le bénéfice des enfants.

Alain FISCHER

Chargé de mission tennis scolaire et universitaire

1 La politique fédérale dans les collèges et les lycées

Les principales nouveautés de la Convention Nationale Ministère de l'Education Nationale / Fédération Française de Tennis

> Le tennis peut être présent dans la totalité du cursus scolaire de la maternelle au bac !

> Le tennis de la maternelle au bac est enseigné selon les principes pédagogiques du tennis Evolutif développé par la Fédération Française de Tennis.

> La possibilité donnée à la FFT de diffuser des documents pédagogiques corédigés ou validés.

> La possibilité de désigner des cadres techniques pour participer à des actions de formation ou d'informations sur les nouvelles méthodes d'enseignement du tennis auprès des enseignants de l'enseignement primaire et secondaire.

> La notion de prêt de matériel et d'équipement se substitue à la notion de dotation.

> La Convention est cosignée par l'UNSS et l'USEP.

> L'adéquation totale entre les objectifs formulés par la FFT (inscrire le tennis dans le patrimoine culturel) et ceux développés par la Convention et son annexe.

Les objectifs de la Fédération Française de Tennis

Après le renouvellement de la Convention avec le MEN et les nouveautés apportées au texte, voici quels sont les objectifs de la FFT concernant le tennis dans le monde scolaire :

> Inscrire le tennis dans le patrimoine culturel des jeunes.

> Démontrer que le tennis s'adapte à l'EPS dans les collèges et les lycées grâce à la pédagogie évolutive.

> Etablir des relations privilégiées avec les professeurs d'éducation physique qui enseignent le tennis en EPS et en AS.

Le rôle de la Fédération Française de Tennis

Il est défini par le Bureau fédéral et le Comité de direction. Les actions sont mises en œuvre et coordonnées par le Département Formation et Enseignement de la Direction Technique Nationale. Elles consistent à :

> Suivre l'opération en faisant un bilan, avec l'Education Nationale, des statistiques sur le nombre et la nature des projets.

> Coordonner en regroupant les responsables régionaux (élus et permanents) chargés de ce dossier.

> Apporter une aide pédagogique en élaborant des documents écrits et audiovisuels.

> Réaliser un module de formation continue spécifique pour les brevetés d'Etat.

> Mettre en vente des kits spécifiques Tennis scolaire dans le catalogue de la Centrale du club.

Le rôle de la ligue

L'objectif est d'être le plus proche possible des différents acteurs du monde scolaire pour répondre à leurs sollicitations, à leurs éventuels besoins et pour impulser des projets.
Cet objectif peut se concrétiser dans un premier temps par l'élaboration d'un projet "Tennis dans le monde scolaire" dans chaque ligue.

> Nomination de responsables régionaux et départementaux (un dirigeant et un permanent).

> Plan d'actions (avec des déclinaisons régionales et/ou départementales) :

> Vers le monde scolaire :

- Etablir des contacts avec l'Education Nationale :
  - Ligue avec le rectorat et les UFR-STAPS.
  - Comité départemental avec l'Inspection d'Académie, les UFR-STAPS.

Les contacts peuvent aboutir à des actions de sensibilisation, d'information et de formation.
Ex. : visites des établissements avec présentation du matériel, des espaces et des organisations avec les enfants.

> Vers le monde fédéral :

- Suivre l'opération notamment en recensant le nombre et la nature des projets locaux.
- Coordonner en regroupant les personnes impliquées (présidents de club, enseignants professionnels) dans les projets locaux.
- Aider par des actions de formation vers les enseignants professionnels intéressés.
- Faire connaître les documents et le matériel pédagogique existants.
- Donner ou prêter du matériel dans le cadre du projet ligue.
- Assister les clubs lors de l'élaboration des projets.

> Vers les deux milieux :

- Faire connaître la nouvelle Convention du 25/04/02 entre le MEN et la FFT.
- Organiser des actions de promotion en rassemblant par exemple des jeunes pratiquant le Tennis dans les collèges et les lycées.
- Connaître les interlocuteurs du monde scolaire
  Voir tableaux pages suivantes.

1

LES INTERLOCUTEURS DU TENNIS AU COLLÈGE ET AU LYCÉE

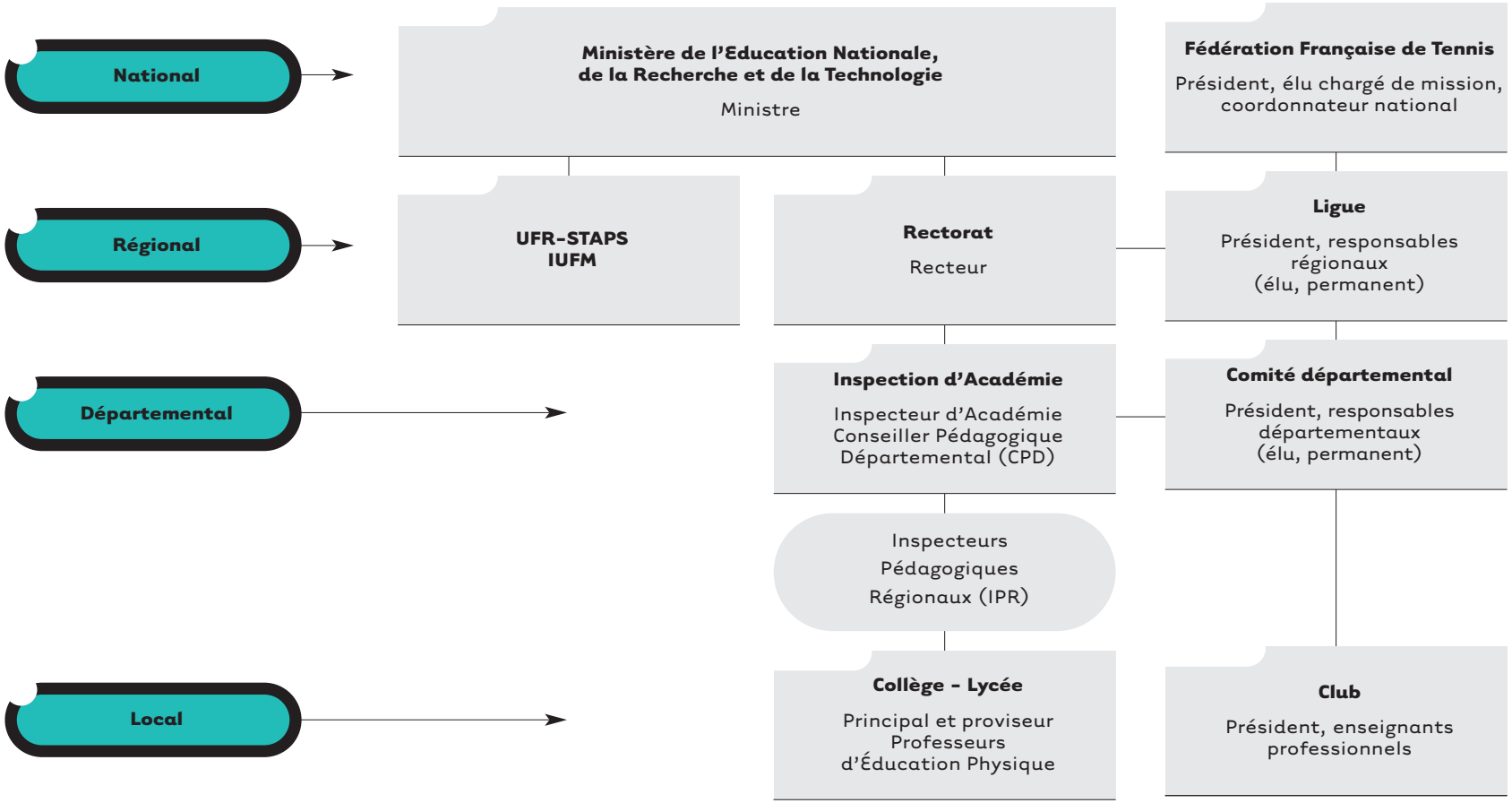

> **Inspecteur d'Académie :** c'est le directeur des services départementaux de l'Education Nationale.

> **Inspecteur Pédagogique Régional (IPR) :** il impulse et valide les projets pédagogiques des établissements.

> **UFR-STAPS :** c'est la structure universitaire de formation aux métiers du sport.

> **IUFM :** c'est la structure universitaire de formation des métiers de l'enseignement.

LES STRUCTURES SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

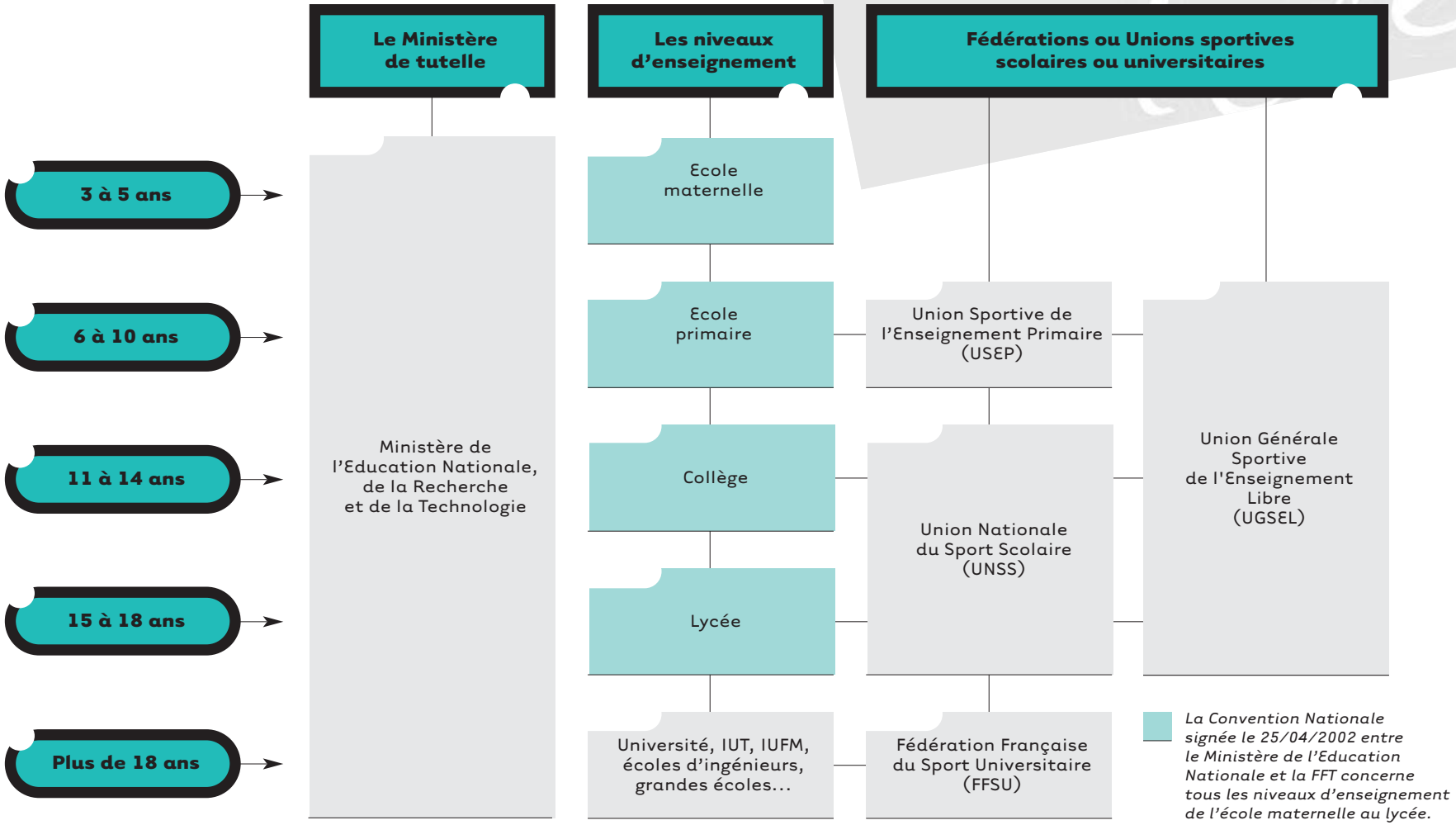
Le Ministère de tutelle
Les niveaux d'enseignement
Fédérations ou Unions sportives scolaires ou universitaires
3 à 5 ans
6 à 10 ans
11 à 14 ans
15 à 18 ans
Plus de 18 ans
Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie
Ecole maternelle
Ecole primaire
Collège
Lycée
Université, IUT, IUFM, écoles d'ingénieurs, grandes écoles...
Union Sportive de l'Enseignement Primaire (USEP)
Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)
Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU)
Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL)
La Convention Nationale signée le 25/04/2002 entre le Ministère de l'Education Nationale et la FFT concerne tous les niveaux d'enseignement de l'école maternelle au lycée.

2 L'EPS dans les établissements

Le projet d'établissement

Partant d'une analyse de la situation socio-économique de l'établissement, il définit les priorités et les objectifs que se fixent l'établissement pendant la scolarité (de la 6ème à la 3ème ou de la seconde à la terminale).
Obligation est faite à chaque établissement depuis 1989 d'établir ses priorités et ses objectifs sur le plan pédagogique, éducatif et culturel afin d'harmoniser les différents projets disciplinaires.

Le projet d'EPS

L'EPS est l'une des disciplines enseignées au même titre que les mathématiques, le français, l'anglais, etc. Elle fait l'objet d'un projet élaboré de façon consensuel par les professeurs d'EPS dans le respect des instructions officielles. Ce projet comporte :

- Une programmation (emploi du temps des professeurs, moment dans l'année...).
- Un programme (les APS enseignées par niveau de classe, les objectifs, les groupes...).
- Une évaluation (commune pour les élèves).

Il doit faire ressortir les spécificités de l'établissement comme par exemple :

> Zone urbaine
• lutte contre la violence, accès à la citoyenneté.
> Zone rurale
• apprentissage de la natation.
> Zone balnéaire
• apprentissage de la voile
• etc.

L'enseignement de l'EPS

a) Le volume horaire :
L'enseignement de l'EPS dans les établissements est organisé de la façon suivante :

- **Collèges :** 4h/semaine en 6ème (2+2 en général) 3h/semaine en 5ème, 4ème et 3ème (2+1 en général).
- **Lycées :** 2h/semaine + enseignement facultatif ou complémentaire en vue d'une option au bac (4h).

b) La programmation des activités :
Chaque équipe pédagogique d'établissement établit son programme d'activité en respectant les programmes officiels de la 6ème à la 3ème. Si en collège chaque domaine d'activités doit être abordé, en lycée l'enseignement de l'EPS va vers la possibilité de choix de l'élève.

Ces programmes prévoient huit groupements d'activités qui doivent être abordés pendant la scolarité :

- Activités athlétiques (courses, sauts, lancers).
- Activités aquatiques (natation).
- Activités gymniques (acrosport, gymnastique rythmique et sportive, trampoline...).
- Activités physiques artistiques (danse contemporaine, sociale, classique, cirque, mime...).
- Activités physiques de combat (luttes, judo, boxe française, karatedo...).
- **Activités d'opposition duelle : sports de raquette (badminton, tennis de table, tennis)*.**
- Activités de coopération et d'opposition : sports collectifs (foot, rugby, hand, basket, volley, water-polo...).
- Activités physiques de pleine nature (course d'orientation, escalade, skis, VTT, voile, canoë, parapente, plongée sous-marine).

(*) Parmi ces activités duelles, le professeur d'EPS a la possibilité de choisir de manière unique ou transversale une ou plusieurs activités.

c) Examens :

Les examens en EPS se font sous la forme de contrôle continu aussi bien pour le brevet des collèges que le baccalauréat. Le dernier Bulletin Officiel de l'Education Nationale précise les contenus et les niveaux de compétence à atteindre pour le Baccalauréat dans un grand nombre d'activités. Il est à noter que le tennis a été totalement oublié alors que le tennis de table et le badminton sont présents *(BO n°5 du 30/08/01 hors série)*.

Les associations sportives

Chaque établissement possède une association sportive. Cette association, animée par les enseignants d'EPS (3h dans leur emploi du temps), propose une pratique facultative débouchant sur des compétitions dans le cadre de l'UNSS, le mercredi après midi. Le projet d'A.S. (activités proposées) est élaboré par l'équipe d'enseignants en fonction de leurs compétences et des installations disponibles, comme pour le projet EPS. Il tient compte également des priorités définies soit par le district (regroupement géographique d'A.S.) ou par la Direction départementale UNSS.

L'état actuel du tennis dans le secondaire

Contrairement à des sports réputés plus faciles à mettre en œuvre (sports collectifs, athlétisme, badminton...) le tennis est peu pratiqué aujourd'hui en collège et en lycée. En effet, dans le Bulletin Officiel précisant les compétences à atteindre dans les différentes activités, le tennis est totalement absent.

De plus, les enseignants sont confrontés à un problème d'équipement qui les oblige, la plupart du temps, à travailler dans un gymnase de type C (terrain de hand de 20mx40m) avec une voire deux classes de 25 à 30 enfants.

La pratique du tennis et sa représentation dans son format traditionnel (23,77mx10,97m, 2 ou 4 joueurs, balles traditionnelles) montrent immédiatement les limites de son utilisation dans des gymnases de type C.

Seul le recours à des moyens d'adaptation (terrain de 6mx12m, filet à 50 cm, balles mousse/souples, raquettes plus courtes) permet la pratique du tennis même avec des contraintes d'espace et de nombre.

Il semble qu'actuellement ces différents moyens pédagogiques ne soient pas assez connus par l'ensemble des professeurs d'EPS en activité. C'est l'un des principaux axes de travail que nous devons nous fixer pour les années à venir, que ce soit au niveau de la formation initiale ou continue.

3 Intégration du tennis au programme d'EPS

L'adaptation du tennis aux contraintes des établissements :

Pour l'élaboration du programme pédagogique, le tennis faisant partie de la famille des jeux de raquette, on retrouve les mêmes caractéristiques, les mêmes compétences, objectifs et évaluation que pour le badminton ou le tennis de table.
Cependant le tennis reste le seul à permettre l'étude, l'apprentissage et la production de toutes les trajectoires avec et sans rebond et des cinq paramètres qui les composent (longueur, hauteur, direction, vitesse et effet).

Schéma d'organisation en gymnase de type C (terrain de hand 20m x 40m)

8 terrains de 6m x 12m
*x 6 enfants = **48 enfants***
- *4 joueurs*
- *1 ramasseur*
- *1 arbitre / terrain*

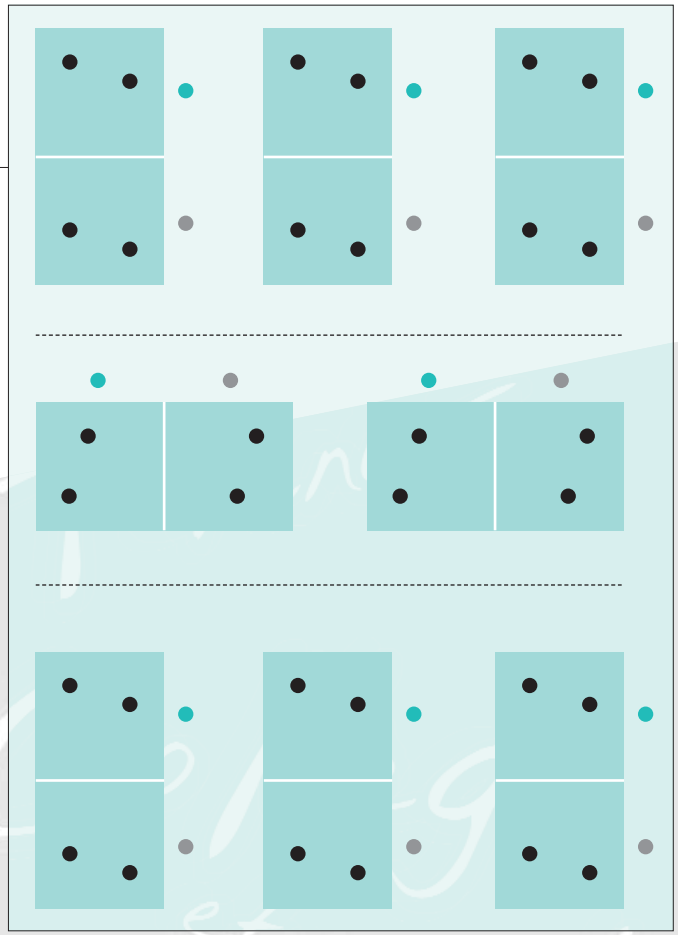

Autre exemple intégrant 2 terrains intermédiaires de 18m x 9m

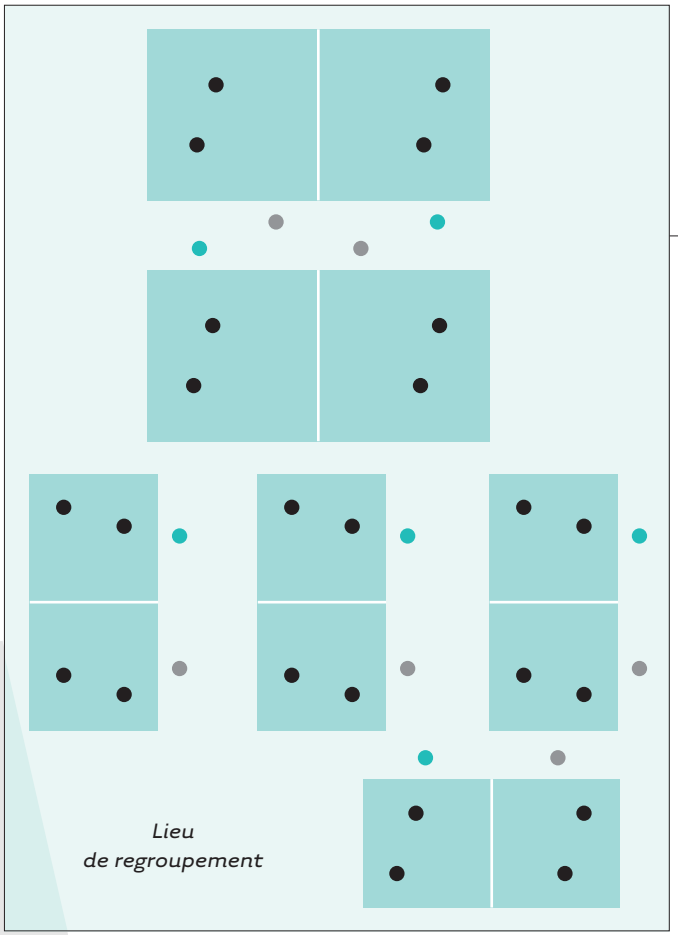

6 terrains,
soit 2 terrains de 18m x 9m
+ 4 terrains de 12m x 6m
*x 6 enfants = **36 enfants***
- *4 joueurs*
- *1 ramasseur*
- *1 arbitre / terrain*

Le matériel :

Les poteaux et les filets
- Ils peuvent être réalisés à partir des poteaux et des filets de badminton (à 50 cm) ou avec des filets de mini-tennis.

Les raquettes
- Pom'do, palette pleine, raquette de 43 cm, raquette de 50 cm, raquette de 60 cm.

Les balles
- Ballon paille, balle mousse, balle souple.

Le marquage au sol
- Lignes existantes, lignes prédécoupées, bandes adhésives, cônes, plots, etc.

4 Les moyens au service d'une pratique plus soutenue : la Section Sportive Scolaire

Afin de permettre à des jeunes joueurs/joueuses de suivre leur scolarité en conciliant leurs études avec une pratique sportive plus soutenue, il existe aujourd'hui une structure qui permet de répondre à ce besoin : la section sportive scolaire ; celle-ci nécessite l'élaboration d'un dossier conséquent validé par toute la hiérarchie scolaire (Inspection d'Académie).

Section sportive scolaire
(Réf : circulaire MEN n°96-291 du 13/12/1996) :
C'est une organisation **interne** à l'établissement scolaire ayant pour "vocation de favoriser au sein du système scolaire un champ de pratique approfondie d'activités sportives". La SSS procure donc "aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un **entraînement plus soutenu dans une seule discipline sportive de leur choix".** Et ce notamment à partir d'un **aménagement** (sans allègement) de l'emploi du temps scolaire des sportifs considérés favorisant une harmonie entre **leur vie scolaire et leur projet sportif.**
Un tel projet **peut** impliquer la mise en œuvre par l'établissement scolaire de moyens permettant le fonctionnement de la SSS (heures d'EPS aménagées, soutien scolaire, équipe pédagogique).

Si la création d'une SSS portant sur telle ou telle discipline sportive (ou plusieurs) trouve parfois sa volonté première en interne à l'établissement, **cette volonté initiale peut aussi être portée par une association sportive solliciteuse** qui pourra construire sa présentation initiale au chef d'établissement autour des 4 arguments suivants classés par ordre de priorité :

1. **Les objectifs éducatifs poursuivis par l'association solliciteuse** (le projet sportif des jeunes concernés ; le profil et recrutement de ceux-ci ; la réponse de l'association à leur projet ; les contraintes que cela implique ; la recherche d'une réponse adaptée à leur double projet, scolaire et sportif ; le terme de ce projet.

2. **L'intérêt pour l'établissement scolaire** d'une collaboration avec l'association solliciteuse (dynamisme de leur AS, participation des sportifs considérés à la vie de l'UNSS, recrutement éventuel de nouveaux élèves...).

3. **Les moyens apportés par l'association solliciteuse :** ses installations, son encadrement. Pour les jeunes publics visés directement par le projet mais aussi plus ponctuellement et autant que possible et nécessaire pour d'autres élèves de l'établissement.

4. Enfin, **les moyens dont l'association solliciteuse souhaiterait en tout ou partie pouvoir disposer :**
   - > Des aménagements des emplois du temps scolaires des sportifs considérés, qu'ils soient dans la même classe ou pas (permettant par exemple l'organisation de séquence d'entraînement dès le début ou milieu d'après-midi).
   - > Autant que de besoin, quelques autorisations d'absence en cohérence avec les programmes de compétition.
   - > Une recherche de complémentarité qualitative entre les heures d'EPS et le contenu quotidien des séquences d'entraînement.
   - > Etc.

Un tel projet de SSS, pour autant qu'il peut être suggéré par une association sportive fédérale, n'en reste pas moins **un projet de l'établissement** nécessitant un avis favorable de son conseil d'administration, un avis positif de l'inspecteur pédagogique régional d'EPS et une décision définitive du recteur d'académie.
Il induit dès lors la mise en œuvre par l'Education Nationale de moyens venant se rajouter à ceux déployés par l'association solliciteuse.
Mais des **considérations régionales** peuvent, malgré une volonté locale partagée par le chef d'établissement et le président de l'association solliciteuse, entraîner une décision de non-ouverture de SSS.

5 L'UNSS

Présentation

L'Union Nationale du Sport Scolaire est la fédération qui réunit les associations sportives des établissements du second degré.
Elle développe trois actions principales :

- Un pôle de compétition avec l'attribution des titres de Champions de France, d'académie et départemental.
- Un pôle promotion qui prend en compte des activités traditionnelles avec des règlements adaptés débouchant sur des compétitions de niveau départemental ou académique.
- Un pôle responsabilisation développant la formation de jeunes dirigeants et de jeunes officiels.

Les différents championnats UNSS par niveau

Elite			
Collège >	NC – 4ème série	Licence F.F.T et	Homologation
Lycée >	Open	Licence UNSS	Format classique

Etablissement			
Collège >	NC	Licence UNSS	Formats courts
Lycée >	NC – 30/3	Licence UNSS	Non homologués

Autres championnats : régionaux – départementaux

Promotion			
Collège >	NC	Licence UNSS	Formules multiples *Ex : formats-temps*

L'UNSS regroupe 9 470 associations et représente 871 500 licenciés.

En 2001, la répartition de ces pratiquants était la suivante :

- 44,12% en sports collectifs (– 0,23%)
- 27,26% en sports individuels traditionnels (–0,75%)
- 14,12% en sports de raquette (+0,83%)
- 8,91% en activités de pleine nature (–0,23%)
- 2,65% en sports esthétiques (–0,03%)
- 1,61% en sports de combat (+0,12%)
- 1,36% en autres activités (–0,11%)

Le tennis représente 7% des sports de raquette avec 11 500 licenciés répartis dans 770 associations.
Après une pointe à plus de 15 000 licenciés en 1991/92 suivie d'une perte régulière, le tennis a eu une progression de 8,02% en 2000/2001, retrouvant ainsi son niveau de 1997/98.

Convention FFT/UNSS

du 6 juin 2002

La mise en place des nouveaux programmes d'activités pour 2001/2004 a nécessité la nouvelle rédaction de la Convention liant la FFT et le l'UNSS.

Dans le respect des orientations des deux fédérations, cette Convention vise à développer :

- Les relations par la relance des Commissions Mixtes FFT/UNSS (nationale, régionales et départementales).
- Les compétitions par la coordination des calendriers, du financement, du partenariat et de l'organisation.
- La formation pédagogique des intervenants.
- La formation des jeunes officiels avec des passerelles vers le milieu fédéral.

Le collège de Sérignan, vainqueur des Championnats de France UNSS en 1999 à Limoges.
Composition de l'équipe :
de gauche à droite :
– Bérengère Teix (15/1)
– Laurie Bousquet (15/3)
– Richard Gasquet (2/6)
– Rémi Teix (15/1)
– Romain Corrias (15/5)

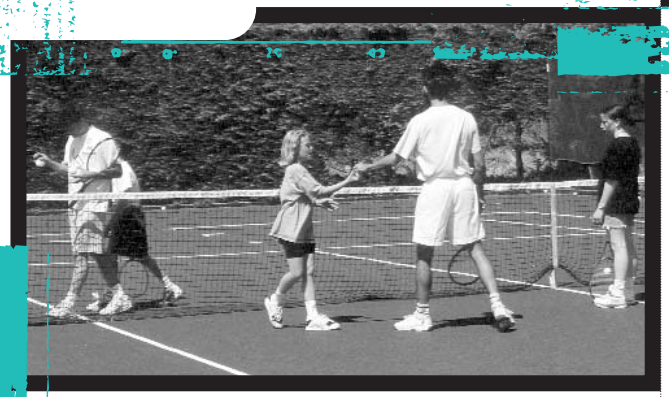

annexes

Cette documentation est présentée dans sa version de l'année 2002 ; elle est appelée à évoluer en fonction des textes qui paraissent au Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

- Nouvelle Convention MEN / FFT / USEP / UNSS
- Nouvelle Convention FFT / UNSS
- Article Tennis Info "le chemin des écoliers"
- Exemple de Convention ligue/collège/club
- Visites pédagogiques à Roland-Garros

ANNEXE 1

Nouvelle Convention MEN / FFT / USEP / UNSS

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT
DU PREMIER DEGRE

FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS

UNION NATIONALE
DU SPORT SCOLAIRE

CONVENTION

Etablie entre les soussignés :

Le Ministère de l'éducation nationale
La Fédération française de tennis
L'Union sportive de l'enseignement du premier degré
L'Union nationale du sport scolaire

Préambule

L'éducation physique et sportive perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement.
Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit les sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi, l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les établissements scolaires ; le tennis figure parmi celles qui peuvent être choisies. Cette activité trouve également sa place dans les activités mises en œuvre par l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), et par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS).

Parmi les activités physiques et sportives, le tennis occupe sur le territoire national une place particulière dans le milieu scolaire et engendre une audience de pratique et de popularité qui confirme son intérêt éducatif pour les élèves et les enseignants.

En s'inscrivant dans le cursus complet d'un élève, le tennis, activité physique et sportive support de l'EPS mais également réalité nationale, permettra de faciliter la programmation des enseignements et des rencontres sportives dans le premier et le second degrés.

Cette Convention renforce le champ d'application des Conventions existantes, cosignées par les deux fédérations sportives scolaires (USEP et UNSS) et s'inscrit naturellement dans le projet sportif de chaque académie.

Vu

- La Convention du 27 mai 1994 entre le Ministère de l'Éducation Nationale et la Fédération Française de Tennis,
- La Convention du 9 avril 1999 entre le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie et l'USEP,
- La Convention du 3 juin 1995 entre l'USEP et la FFT,
- La Convention du 4 novembre 1998 entre l'UNSS et la FFT,

…/…

Il est convenu ce qui suit :

Article 1
Dans le cadre de la politique ministérielle d'enseignement de l'éducation physique et sportive, en conformité avec les programmes des écoles, des collèges, des lycées, les signataires s'engagent :
- A favoriser la pratique du tennis dans le cadre du projet pédagogique en développant notamment le concept du tennis évolutif afin de l'adapter aux contraintes et aux objectifs éducatifs du monde scolaire,
- A favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et aux compétitions organisées par l'USEP, et l' UNSS,
- A favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique de l'activité tennis en concertation avec les collectivités territoriales.
- Toutes propositions d'action quel qu'en soit l'initiateur, ne pourront être mises en œuvre qu'avec l'accord des autorités compétentes de l'éducation nationale (recteurs, inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale).

Article 2
Après avoir pris l'avis des corps d'inspection (Inspecteurs généraux de l'éducation nationale, IA-IPR d'EPS, IEN) et afin d'accompagner les actions retenues, les Recteurs et les Inspecteurs d'Académie pourront autoriser la fédération française de tennis à diffuser des documents pédagogiques, corédigés avec les fédérations du sport scolaire ou validées par les autorités concernées, auprès des enseignants d'EPS et des enseignants du premier degré.

Article 3
Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques ponctuelles auprès des cadres qualifiés de la fédération française de tennis ou de ses organes décentralisés, notamment dans le cadre des actions concertées avec le sport scolaire. Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part (voir en annexe le rappel de quelques principes).

Article 4
Les autorités compétentes du ministère de l'éducation nationale peuvent accueillir dans des actions de formation les cadres désignés par la fédération française de tennis, afin d'informer les enseignants sur les nouvelles méthodes de pratique et d'enseignement du tennis. Ces actions doivent s'inscrire dans les programmes de formation existants.

Article 5
La fédération française de tennis, par le biais de ses structures locales, pourra apporter aux écoles, collèges et lycées qui en font la demande, une aide en prêt de matériels ou en équipements. Il conviendra, toutefois, de veiller au respect des engagements déjà pris par chaque fédération avec ses propres partenaires.

Article 6
Chaque signataire de cette Convention s'engage à la promouvoir et à en faire respecter les termes. Les actions menées localement en application de la présente Convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes du ministère de l'éducation nationale et les représentants des fédérations signataires.

Article 7
La présente Convention est signée pour une durée de trois ans. A l'issue de ces trois années un bilan global permettra d'étudier l'évolution des pratiques du tennis à l'école, au collège, au lycée et d'étudier les termes de son renouvellement. Elle peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1er mars de l'année scolaire en cours.

Fait à Paris, le 25 avril 2002.

Le Ministre
de l'Éducation Nationale
Jack LANG

Le Président
de la Fédération Française de Tennis
Christian BIMES

Le Président de l'Union Sportive
de l'Enseignement du Premier Degré
Philippe MACHU

Le Directeur de l'Union Nationale
du Sport Scolaire
Jean-Louis BOUJON

ANNEXE

Conformément aux programmes, l'école, le collège et le lycée doivent favoriser chez l'élève le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques et sportives.

Les enseignants du premier degré et les enseignants d'EPS du second degré restent totalement libres des choix concernant les activités sur lesquelles s'appuie l'enseignement de l'EPS : nul ne peut leur imposer l'enseignement d'une activité en particulier.

L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs ; rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois, l'école se doit de lui donner le moyen de ses choix, y compris dans une recherche de l'excellence sportive.

À l'école primaire, l'enseignement de l'EPS par l'apprentissage d'habiletés sportives spécifiques du tennis, relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives de la responsabilité propre de l'enseignant.

L'USEP prolonge l'action de l'école dans les domaines de l'éducation civique, physique et sportive. Dans le cadre associatif, les rencontres sportives qu'elle organise complètent les enseignements dispensés.

Au collège et au lycée la pratique du tennis dans l'enseignement de l'EPS relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives, de la responsabilité propre des enseignants d'EPS. Cette responsabilité est également engagée dans le cadre du fonctionnement des sections sportives scolaires.

L'UNSS a pour but d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'EPS, pour les élèves licenciés dans les associations sportives des établissements du second degré, les rencontres inter établissements étant un principe de son fonctionnement. Assumant une double finalité éducative et sociale au travers de la pratique sportive, l'UNSS doit permettre à chacun de s'exprimer à son plus haut niveau de pratique.

L'USEP, comme l'UNSS, constituent les structures d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elles peuvent signer des Conventions spécifiques.

Les actions de formation éventuelles doivent prendre en compte tous les aspects abordés dans les documents référencés. Elles impliquent donc, en cas de participation d'intervenants extérieurs qualifiés, leur capacité à savoir répondre à l'ensemble des problèmes que les enseignants ont à résoudre et, plus particulièrement, ceux liés à la polyvalence des enseignants du premier degré.

ANNEXE 2

Nouvelle Convention FFT / UNSS

CONVENTION

UNSS-FFT

2001-2004

Entre les soussignés :

L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE, représentée par Monsieur Jean-Louis BOUJON, Directeur, agissant au nom et pour le compte de l'Union Nationale du Sport Scolaire

d'une part,

et,

LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE TENNIS, représentée par Monsieur Christian BIMES, Président, agissant au nom et pour le compte de la Fédération Française de Tennis

d'autre part,

Vu

La loi N° 2000-627 du 6 Juillet 2000, modifiant la loi N° 84.610 du 16 Juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités,

Les décrets N° 85.236 du 13 Février 1985 et N° 95.1159 du 27 Octobre 1995, relatifs aux statuts-types des Fédérations Sportives,

L'instruction N° 89.182 du 2 Août 1989 relatif aux fédérations délégataires,

Le décret du 13 Mars 1986 relatif aux statuts de l'UNSS,

Les statuts de la Fédération Française de Tennis, approuvés à l'Assemblée Générale du 3 et 4 février 2001,
Le plan pluriannuel de développement de la Fédération Française de Tennis,
Le projet national de l'UNSS,
Le programme UNSS 2001-2004,

…/…

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1 - LES PRINCIPES DE COLLABORATION

1.1 - L'UNSS et la Fédération Française de Tennis reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leurs statuts.

L'UNSS oeuvre dans l'intérêt de ses Associations Sportives d'établissements et de ses adhérents, elle fixe le programme de ses compétitions, contribue à la promotion de ses disciplines sportives et assure la formation des jeunes à la prise de responsabilités.
La Fédération Française de Tennis œuvre dans l'intérêt de ses Clubs et de ses pratiquants licenciés en développant l'activité tennis.

1.2 - Dans l'une et l'autre des deux Fédérations, l'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale.

1.3 –Les deux parties s'engagent réciproquement à porter à la connaissance de l'autre partie les orientations décidées visant, d'une part, à développer la pratique sportive chez les jeunes, d'autre part, à valoriser la prise de responsabilité par les jeunes, et enfin, à lutter contre le dopage chez les jeunes.

1.4 - L'UNSS et la Fédération Française de Tennis décident de conduire des actions visant à :
. favoriser le développement de la pratique féminine
. mettre en œuvre sur le terrain de véritables complémentarités
. rechercher une plus grande cohérence entre les orientations retenues par la Fédération Française de Tennis et les programmes UNSS réalisés à l'échelon régional et départemental
. mettre en place une action éducative de manière à préserver le sport contre les dangers de dopage et de violence.

1.5 - L'UNSS et la Fédération de Tennis s'engagent à œuvrer pour tous les publics, jeunes gens, jeunes filles, valides et non valides, et à dégager les moyens nécessaires conformes aux objectifs arrêtés.

1.6 - Cette Convention doit permettre le développement entre les deux Fédérations d'une véritable coopération dans l'intérêt de chacune des deux parties. Elle devrait se présenter sous la forme d'une Convention pluriannuelle avec une évaluation annuelle des objectifs arrêtés de concert.

Art. 2 - LES PRINCIPES DE PARTENARIAT AU NIVEAU LOCAL

Attendu que le projet national de l'UNSS, adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale réunie le 20 Mai 1996 à Paris, a confirmé la nécessaire ouverture de l'Association Sportive de l'établissement sur l'environnement extérieur, culturel, éducatif, sportif et territorial
- pour offrir au plus grand nombre de jeunes une organisation cohérente de la pratique sportive,
- pour organiser la complémentarité de tous les acteurs concernés au plan local et éviter la concurrence
- pour optimiser l'ensemble des moyens humains, financiers, matériels, chacun limitant autant que possible son rôle à son champ de compétence.

Il a été décidé de demander au clubs affiliés à la Fédération Française de Tennis et à l'Association Sportive de l'établissement de rechercher un partenariat dans le cadre d'une Convention qu'ils devront établir et qui les engage à faciliter au maximum le passage des élèves d'une structure à l'autre, aussi bien au niveau des pratiquants, qu'au niveau des jeunes officiels et jeunes organisateurs.

L'apport de chacun peut-être le suivant :
- aide matérielle,
- disponibilités et conditions d'utilisation des installations
- aide aux déplacements
- Cadres d'appoint et indemnisation éventuelle
- récompenses aux élèves
- mise en place d'initiatives communes (tournois, fêtes etc.).

En cas de non respect des termes de la Convention par l'un ou l'autre des signataires, il sera fait appel aux commissions mixtes.

Art. 3 – LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

3.1 - L'UNSS crée, au niveau national, régional, départemental, une commission dans laquelle siègent des membres désignés de l'UNSS et de la Fédération Française de Tennis concernée. Ces commissions sont des organes de proposition, d'application et d'adaptation des orientations générales de l'UNSS.

3.1.1 - La Commission mixte nationale
Elle est composée de 7 membres :
- le Directeur de l'UNSS ou son représentant, Président de la commission
- 3 membres désignés par la Fédération
- 3 membres désignés par l'UNSS

La Commission peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est de nature à éclairer ses travaux. Cette Commission se réunit généralement deux fois par an (au maximum trois fois).

3.1.2 - Les Commissions mixtes régionales et départementales

Elles sont mises en place à l'initiative des organismes responsables de deux Fédérations aux échelons correspondants.
Leur composition est la suivante :
- le directeur du service régional ou départemental de l'UNSS ou son représentant, Président de la Commission,
- deux membres désignés par la ligue ou le comité départemental,
- deux membres désignés par l'UNSS.

Les Commissions mixtes régionales ou départementales peuvent inviter toute personne à titre consultatif dont la compétence est de nature à éclairer leurs travaux.
Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la Commission mixte nationale.

3.2 - La Fédération Française de Tennis
La Fédération Française de Tennis, dans le cadre du développement du tennis scolaire et universitaire, a confié à un membre du Comité de Direction la mission d'interface entre les Fédérations concernées.
Il est chargé notamment de rendre compte devant les instances fédérales du développement du partenariat FFT/ UNSS et réciproquement.

Art. 4 – LES RÈGLES DISCIPLINAIRES

4.1 - Toute sanction conduisant à une suspension ferme, régulièrement prononcée par l'une des deux Fédérations à l'encontre d'un licencié également membre de l'autre Fédération, sera signifiée à celle-ci, qui, se réserve la possibilité d'étendre ou non la sanction à sa propre discipline.

Art. 5 - LA COMPÉTITION

5.1 - Les délégations ministérielles :

- La Fédération Française de Tennis a seule reçu délégation pour l'organisation de compétitions en vue de l'attribution des titres départementaux, régionaux et nationaux (art. 8 et 9 de la Loi du 6 Juillet 2000).
- L'UNSS a reçu délégation pour l'organisation des réunions, épreuves, concours, rencontres et festivals, prévus par ses statuts et son règlement intérieur, y compris les compétitions en vue de l'attribution des titres, soit individuels, soit par équipe de :
- Champion départemental UNSS de Tennis
- Champion d'académie UNSS de Tennis
- Champion de France UNSS de Tennis

5.2 - Mise en œuvre des compétitions :

Dans le cadre des délégations Ministérielles, chaque Fédération organise ses propres compétitions. Elles s'engagent dans le cadre des Commissions mixtes nationales, régionales, départementales, à rechercher une coopération en vue de faciliter :

1. L'organisation des compétitions
2. Le financement des programmes de compétition
3. La coordination des calendriers sportifs
4. La présence des partenaires lors des manifestations

…/…

La compétition à l'UNSS englobe deux niveaux :

1. pôle compétition à finalité nationale
2. pôle promotion à finalité Académique maximum

5.3 - Mise en œuvre des moyens :

Afin d'aider l'UNSS à développer l'activité sur les trois pôles compétition, promotion, formation prévus au projet national UNSS, des avenants précisant les moyens pourront être signés aux niveaux national, régional et départemental.

Art. 6 - LA PROMOTION

Dans le cadre des Commissions mixtes nationales, régionales, départementales, les Fédérations s'engagent à :

- promouvoir la connaissance et la pratique du tennis en milieu scolaire et en milieu fédéral
- assurer la promotion du tennis scolaire et fédéral auprès du plus grand nombre de leurs licenciés
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la promotion du tennis en milieu scolaire et de trouver les moyens d'organiser des journées promotionnelles pour le plus grand nombre
- échanger les informations dont le contenu est susceptible d'intéresser les enseignants et de communiquer sur leur collaboration.

Art. 7 - LA FORMATION

Dans le cadre des Commissions Mixtes, les Fédérations s'engagent :

- à rechercher au travers d'actions de formation, l'amélioration de la qualité de la pratique
- à mettre en commun leurs compétences techniques et pédagogiques
- à créer des passerelles devant permettre aux jeunes officiels de l'UNSS de poursuivre leur formation et d'exercer leur fonction en milieu fédéral (pôle formation UNSS)

Art. 8 - LA DURÉE

8.1 - La présente Convention, destinée à couvrir une olympiade au nom de la cohérence et de la pertinence des politiques "jeunes", est conclue pour une période de 4 ans et est renouvelable par tacite reconduction.

8.2 - Au cas où la Convention serait signée en cours d'année scolaire, la période d'effet commencera dès le début de l'année scolaire.

Art. 9 - LA RÉSILIATION

La présente Convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois avant le 30 mai de chaque année.

Art. 10 - LES LITIGES

Tout différent qui ne trouverait pas de solutions en présence des deux parties sera soumis à l'appréciation des autorités de tutelle.

Fait à Paris, le 7 juin 2002

Le Président de la Fédération Française de Tennis
Christian BIMES

Le Directeur de l'U.N.S.S.
Jean-Louis BOUJON

ANNEXE 3

Témoignage en ligne de Midi-Pyrénées

Article paru dans le Tennis Info n° 336 du mois de septembre 2001 "Le chemin des écoliers"

Au Cœur des Ligues
MIDI-PYRENEES

Le chemin des écoliers

En proposant un cycle d'initiation à la pratique du tennis aux élèves du collège Sainte-Germaine, le TC Lavaur démontre que la voie de l'école est une chance pour le club et pour les jeunes.

Les jeunes, accompagnés de la directrice du collège découvrent le tennis, encadrés notamment (e.g.) A. Alpanda, moniteur du TC Lavaur et A. Andrieu, professeur d'éducation physique.

Depuis quatre ans qu'il préside le TC Lavaur (Tarn), Guy Malaterre n'a de cesse d'agrandir sa famille tennistique. La politique de réforme et de dialogue qu'il a entreprise au début de son mandat a porté très vite ses fruits. De 90 membres en 1996, le club atteint aujourd'hui près de 300 adhérents. « *Nous avons modifié l'organisation, aménagé un deuxième terrain et simplifié le système de cotisation, qui a ouvert notre club à tous. Puis nous avons engagé un responsable, véritable "patron" du tennis, qui fixe les objectifs, encadre l'équipe des initiateurs, tous issus du club.* »

Sur ces fondations désormais solides, le TC Lavaur a poursuivi sa route exploratrice en misant, en 2001, sur une démarche innovante : la rencontre avec le milieu scolaire.

La proximité des lieux avec le collège Sainte-Germaine et l'esprit d'entreprise des intervenants sur l'opération (Guy Malaterre, le moniteur du club, Anthony Alpanda, et le professeur de gymnastique, Serge Andrieu), plaidaient en faveur de la réussite du projet. En novembre 2000, après plusieurs échanges visant à finaliser le contenu du programme, l'opération débute. Six classes de 6e, 5e, 4e, et 3e, soit 121 enfants, bénéficient d'un cycle de 7 semaines, à raison d'une heure et demie de pratique hebdomadaire.

Les élèves, tous débutants, ont adhéré à cette découverte d'un sport. Le cycle s'inscrivant dans un programme scolaire, des tests évaluatifs ont été effectués afin d'obtenir une note finale.
"*Nous sommes partis avec des balles molles, mousses puis normales, des exercices et un concours d'échanges. Nous avons noté et travaillé à partir de ce constat*" explique Anthony Alpanda.

Complémentarité créatrice

L'entente entre le professeur et le moniteur a été l'une des clés du succès. Le groupe était divisé en deux. L'un s'essayait aux échanges sous la conduite du professeur, tandis que le moniteur de tennis enseignait les fondamentaux des gestes techniques. « *Lors de nos ren contres préparatoires, nous avions toujours le souci de don ner un enseignement ludique et varié. C'est pourquoi il était important de créer deux groupes avec des ateliers dynamiques. Cette complémentarité a été créa trice et pédagogique, car adaptée à l'envie des élèves.* » Trois quarts d'heure d'apprentissage, trois quarts d'heure de jeu. Théorie et écrits passait trop vite, mais au bout de sept semaines, les enfants, même ceux qui n'avaient jamais tenu une raquette en main, étaient capables de faire des échanges. « *J'ai été très heureux et surpris des progrès réalisés par les jeunes,* confie Guy Malaterre. *Cela a été gratifiant pour les ensei gnants. Cette expérience menée dans le cadre de notre Projet club, organisée par la ligue et le comité départemental (don de 25 raquettes), nous a donné l'occa sion de faire connaître notre structure et de dynamiser un peu le club de tennis.* »

A la fin du cycle, 27 enfants ont été conviés à découvrir le club. Une sorte d'initiation jusqu'au mois de septembre pour « cré ollective. « *C'est la continuité logique de notre démarche* », affirme le prési dent. Une démarche réussie, car Anthony Alpanda a déjà distribué des formulaires d'inscription à ses nouveaux adhérents. Le TC Lavaur n'entend pas s'arrêter en si bon chemin. Le succès de cette opération encourage en effet maintenant l'exploration vers les classes primaires.

Christine Labadie-Larrouzé

Cycle ludique, mode d'emploi

Un résultat maximal avec un "encadre" d'enseignement. Tel était le défi d'Anthony Alpanda et Serge Andrieu.

« *Nous avons fait jouer les enfants sur 4 terrains de 8 m, 9 m, 12 m, puis sur le grand terrain. Progression avec des balles molles, puis exercices d'envoyé de balles. Séances d'ateliers théo riques, avec rappels des règles du jeu, de l'environ nement, cours d'arbitrage, vocabulaire. Nous avons aussi évoqué des points que nous n'abordons pas à l'école de tennis : Pourquoi joue-t-on au tennis ? A quoi ça sert ? Comment devenir un champion ? Les enfants étaient ouverts à tout. Il y avait tout à donner, tout à découvrir. Une très grande expérience.* »

En proposant un cycle d'initiation à la pratique du tennis aux élèves du collège Sainte-Germaine, le TC Lavaur démontre que la voie de l'école est une chance pour le club et pour les jeunes.

Depuis quatre ans qu'il préside le TC Lavaur (Tarn), Guy Malaterre n'a de cesse d'agrandir sa famille tennistique. La politique de réforme et de dialogue qu'il a entreprise au début de son mandat a porté très vite ses fruits. De 90 membres en 1996, le club atteint aujourd'hui près de 300 adhérents.

"Nous avons modifié l'organisation, aménagé un deuxième terrain et simplifié le système de cotisation, qui a ouvert notre club à tous. Puis nous avons engagé un responsable, véritable "patron" du tennis, qui fixe les objectifs, encadre l'équipe des initiateurs, tous issus du club."

Sur ces fondations désormais solides, le TC Lavaur a poursuivi sa route exploratrice en misant, en 2001, sur une démarche innovante : la rencontre avec le milieu scolaire.

La proximité des lieux avec le collège Sainte-Germaine et l'esprit d'entreprise des intervenants sur l'opération (Guy Malaterre, le moniteur du club, Anthony Alpanda, et le professeur de gymnastique, Serge Andrieu), plaidaient en faveur de la réussite du projet.
En novembre 2000, après plusieurs échanges visant à finaliser le contenu du programme, l'opération débute. Six classes de 6e, 5e, 4e, et 3e, soit 121 enfants, bénéficient d'un cycle de 7 semaines, à raison d'une heure et demie de pratique hebdomadaire.

Les élèves, tous débutants, ont adhéré à cette découverte d'un sport. Le cycle s'inscrivant dans un programme scolaire, des tests évaluatifs ont été effectués afin d'obtenir une note finale.
"*Nous sommes partis avec des balles molles, mousses puis normales, des exercices et un concours d'échanges. Nous avons noté et travaillé à partir de ce constat*" explique Anthony Alpanda.

Complémentarité créatrice

L'entente entre le professeur et le moniteur a été l'une des clés du succès. Le groupe était divisé en deux. L'un s'exerçait aux échanges sous la conduite du professeur, tandis que le moniteur de tennis enseignait les fondamentaux des gestes techniques.
"Lors de nos rencontres préparatrices, nous avions toujours le souci de donner un enseignement ludique et varié. C'est pourquoi il était important de créer deux groupes avec des ateliers dynamiques. Cette complémentarité a été créatrice et pédagogique, car adaptée à l'attente des élèves."

Trois quarts d'heure d'apprentissage, trois quarts d'heure de jeu, l'heure et demie passait trop vite, mais au bout de sept semaines, les enfants, même ceux qui n'avaient jamais tenu une raquette en main, étaient capables de faire des échanges.
"J'ai été très heureux et surpris des progrès réalisés par les jeunes, confie Guy Malaterre. Cela a été gratifiant pour les enseignants. Cette expérience menée dans le cadre de notre Projet club, parrainée par la ligue et le comité départemental (don de 25 raquettes), nous a donné l'occasion de faire connaître notre structure et de démystifier un peu le club de tennis."

A la fin du cycle, 27 enfants ont été conviés à découvrir le club. Une carte d'adhésion jusqu'au mois de septembre leur a été offerte. *"C'est la continuité logique de notre démarche"*, affirme le président. Une démarche réussie, car Anthony Alpanda a déjà distribué des formulaires d'inscription à ses nouveaux adhérents. Le TC Lavaur n'entend pas s'arrêter en si bon chemin. Le succès de cette opération encourage en effet maintenant l'exploration vers les classes primaires...

Christine Labadie-Larroudé

Cycle ludique, mode d'emploi

Un résultat maximal avec un "concentré" d'enseignement. Tel était le défi d'Anthony Alpanda et Serge Andrieu.

"Nous avons fait jouer les enfants sur 4 terrains de 6 m, 9 m, 12 m, puis sur le grand terrain. Progression avec des balles molles, puis exercices d'envois de balles. Séances d'ateliers théoriques, avec rappels des règles du jeu, de l'environnement, cours d'arbitrage, vocabulaire. Nous avons aussi évoqué des points que nous n'abordons pas à l'école de tennis : Pourquoi joue-t-on au tennis ? A quoi ça sert ? Comment devenir un champion ? Les enfants étaient ouverts à tout. Il y avait tout à donner, tout à découvrir. Une très grande expérience."

4 ANNEXE

Exemple de Convention ligue / collège / club

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LE COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU DE TULLE

ET

LA LIGUE DU LIMOUSIN DE TENNIS (FFT)

Pour la création d'une

SECTION SPORTIVE TENNIS

Rentrée Scolaire 1995

LE COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU DE TULLE ainsi que
LA LIGUE DU LIMOUSIN DE TENNIS
souhaitent unir leurs efforts dans le double but :

a) de rechercher une harmonie entre une scolarité normale et ambitieuse et une pratique sportive soutenue à HAUT NIVEAU RÉGIONAL, voire NATIONAL
b) de renforcer l'épanouissement des enfants concernés au travers d'une pratique sportive sollicitant leur maîtrise émotionnelle et leurs comportements décisionnels dans le respect des autres.

Il est convenu à la création la SECTION SPORTIVE TENNIS CLEMENCEAU TULLE, l'organisation suivante :

La Section sportive du Collège Clemenceau de Tulle étant éloigné géographiquement du centre administratif de la ligue du Limousin de tennis résidant à LIMOGES, le comité départemental de tennis de la Corrèze aura par délégation de la ligue du Limousin de tennis le rôle de la suppléer en cas d'événements nécessitant une information et ou décision urgente à prendre.

Effectifs :

Pour la rentrée 95, 5 enfants sont désireux d'intégrer la section :

MASMALLET Camille	1983	rentre en 5e	Tulle
PLANCHE Jean-Christophe	1983	rentre en 5e	Argentat
VALETTE Cécile	1982	rentre en 4e	Saint-Clément
DIEDERICHS Florent	1982	rentre en 4e	Tulle
COULON Sébastien	1982	rentre en 4e	Ussel

Tous ces enfants seront demi-pensionnaires.

PROJET D'ORGANISATION SPORTIVE

1) INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Tennis Club tulliste met à disposition gratuitement les 2 courts couverts les LUNDI, MARDI, JEUDI et 1 court couvert le VENDREDI de 15h30 à 17h30. Nous aurons la possibilité d'aller jouer sur les terrains extérieurs en terre battue en période estivale. Une Convention entre le club et la ligue scellera cet accord.

Le Tennis Club de Naves met à la disposition sa salle couverte le MERCREDI de 14h à 18h dans le cadre de la Convention du centre départementalisé.

Le collège libère des créneaux horaires pour l'occupation d'une des salles de gymnastique afin de permettre la préparation physique générale, en concertation avec les enseignants d'EPS du Collège.

2) PRATIQUE SPORTIVE

L'entraînement des enfants sera sous la responsabilité de Pascal LAGUIAN, Conseiller Technique Régional qui animera les séances avec l'aide d'un enseignant diplômé d'Etat susceptible de le suppléer le cas échéant (un contrat d'emploi liant celui ci à la ligue du Limousin de tennis)

La préparation physique sera animée par Jacques CRAMIER, Professeur d'EPS au Collège, en concertation avec le responsable de la section.

…/…

Les séquences hebdomadaires d'entraînement sont ainsi réparties:

Pour les 5e :
- LUNDI VENDREDI de 15h30 à 17h30
- MARDI JEUDI de 16h30 à 17h30.

Pour les 4e :
- LUNDI de 15h30 à 17h30
- MERCREDI de 14h à 18h travail en rotation individuel ou collectif
- VENDREDI de 16h30 à 17h30

Ces entraînements ne se substituent pas aux horaires d'éducation physique et sportive contenus dans l'emploi du temps scolaire de chaque enfant.
Suivant les périodes de l'année, le volume d'entraînement tennis et le volume de préparation physique seront amenés à varier (coordination).

3) COORDINATION ET SUIVI

a) La liaison indispensable entre scolarité et sport se fera par l'intermédiaire de Jacques CRAMIER, Professeur EPS au collège et animateur de la ligue de tennis. Il sera régulièrement en contact avec les parents, enfants, enseignants, cadres techniques et médecin et assistera aux conseils de classes et d'orientation concernant les enfants de la section.
b) Un groupe de suivi se réunira selon nécessité ou urgence à la demande de l'une ou l'autre des parties, et au moins 2 fois par an (2 semestres). Composition du groupe :

- Le Chef d'Etablissement ou son Adjoint	- Le Président de la ligue ou son représentant	- Les parents des élèves de la section
- Un conseiller principal d'éducation	- Le CTR ou son représentant	- 1 ou 2 représentants des élèves
- le professeur coordonnateur	- Le médecin de médecine sportive	
- 1 professeur d'une discipline générale	- Le Président du TCT ou son représentant	

Ce groupe de suivi à compétence consultative sera chargé d'examiner toutes les questions relatives au fonctionnement de la section.

4) SUIVI MEDICAL

3 visites médicales seront programmées par année sportive sous l'autorité du médecin fédéral de la ligue du Limousin de tennis.

D'autre part, un suivi médical approfondi assuré par le Docteur COURTADE, médecin départemental de la ligue, est susceptible de se mettre en place pour la rentrée 1995.
Une boîte à pharmacie sera sur les lieux d'entraînement pour les soins mineurs.

5) COMPETITION

Les élèves de la section seront amenés à participer à des compétitions interrégionales ou nationales (pour indication :7 jours dans l'année).
En cas de cours manqués, un dispositif de rattrapage sera mis en place par l'établissement.

6) ASSURANCE

Le Collège Clemenceau a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro MAIF 0900 616P pour tout déplacement et activité scolaire et extrascolaire
Les familles sont invitées à souscrire une police assurance scolaire.
La licence FFT couvre toutes activités tennistiques.

7) LA COMMUNICATION

Afin de favoriser la promotion de la section, toute information ou décision à caractère médiatique ou commercial (sponsoring) sera prise d'un commun accord entre les différentes parties et soumise au groupe de suivi.

8) TRANSPORT

Les déplacements vers les lieux d'entraînement seront assurés par un transporteur local.
Financement assuré par un budget annuel (montage financier à réaliser : établissement, ligue, autres...).

9) HYGIENE ALIMENTAIRE

L'établissement sous avis médical s'engage à assurer l'équilibre alimentaire journalier (repas, goûter,en cas...) répondant à l'effort sportif.

Tout avenant éventuel à la Convention sera étudié à la fin de chaque année scolaire.

Fait à TULLE le 19 juin 1995

Le Président de la ligue du Limousin de Tennis — Le Principal du Collège Clemenceau

---

A N N E X E

ENTENTE ENTRE LA SECTION SPORTIVE TENNIS DU COLLEGE CLEMENCEAU ET LE TENNIS CLUB TULLISTE

Il a été convenu entre le Tennis Club Tulliste représenté par son Président Michel Ferrière, la section sportive du Collège Clemenceau représenté par son Principal Guy Calvignac et la ligue du Limousin représentée par son Président Dominique Malcotti, que le tennis Club Tulliste met à disposition pendant la période scolaire :

- 2 courts le lundi de 15h30 à 17h30
- 2 courts le mardi de 16h30 à 17h30
- 2 courts le jeudi de 16h30 à 17h30
- 1 court le vendredi de 15h30 à 17h30

Courts couverts pendant la saison hivernale et terrains en dur ou terre battue pour la période estivale.

- La responsabilité de tout accident ou événement durant l'entraînement est à la charge des responsables de la section tennis et de la ligue du Limousin.

- Le Tennis Club Tulliste n'intervient pas dans l'entraînement des élèves qui sont sous la responsabilité des enseignants désignés par la ligue du Limousin (Pascal Laguian, Alain Diederichs).

- Le Tennis Club Tulliste s'engage à respecter le choix des élèves de la section tennis à rester licenciés dans leurs clubs d'origine. Aucune démarche pour inciter les enfants à jouer au TC Tulle ne doit être entreprise, cette action étant une décision délibérée des joueurs.

- Cette Convention est valable pour une durée de 1 an renouvelable annuellement par tacite reconduction et peut être dénoncée deux mois à l'avance.

Collège Clemenceau — Tennis Club Tulliste — Ligue du Limousin

ANNEXE 5

Visites pédagogiques à Roland-Garros

Inauguré en 2003 à l'occasion du tournoi de Roland-Garros, le Tenniseum Roland-Garros est le premier musée multimédia du Tennis.
Situé dans le stade Roland-Garros, il permet à la Fédération Française de Tennis de faire partager au plus grand nombre ce qu'elle a de plus précieux : ses valeurs, sa culture, son histoire. 2 200 m² sont ainsi consacrés spécifiquement au musée qui comprend quatre espaces distincts :

> Une salle d'exposition permanente dotée de 20 postes de consultation multimédia.
> Un atelier pédagogique conçu comme une salle de classe d'école primaire.
> Un centre de ressources à disposition du grand public : des étudiants, des chercheurs, des journalistes et des professionnels du tennis (éducateurs fédéraux, brevetés d'Etat...).
> Une salle d'exposition thématique de 800 m² (chaque exposition est conçue pour une durée d'un an).

Le Tenniseum ne se limite pas au musée mais comprend aussi une visite guidée du stade Roland-Garros (histoire du stade et du tennis en France) qui permet de découvrir les coulisses de Roland-Garros.

Un contenu pédagogique spécifique

En fonction des niveaux, le Tenniseum propose différentes prestations.

• **A destination du primaire :**

> Mise à disposition de l'atelier pédagogique (salle de classe située au cœur du musée).
> Mise à disposition d'un intervenant à même de préparer le groupe à la découverte du musée.
> Initiation à l'outil multimédia.
> Visite guidée du stade adaptée aux plus jeunes.
> Outils pédagogiques de la FFT mis au point dans le cadre du programme mini-tennis.

• **A destination du secondaire :**

> Découverte de l'outil multimédia.
> Fonctionnement de la Fédération Française de Tennis (association loi 1901 reconnue d'utilité publique avec délégation de service publique).
> Approche du fonctionnement d'un centre de ressources.

• **A destination du monde universitaire :**

> Mise à disposition du centre de ressources.
> Prestations sur mesures à mettre en place avec les universités.

Bibliographie

Revues EPS

Editions Revue EPS

> INSEP
11, avenue du Tremblay
75012 Paris

Collection FFT/DTN

(Documents écrits et audiovisuels)

> Fédération Française de Tennis
Stade Roland-Garros
2, avenue Gordon-Bennett - 75016 Paris

Groupe de travail ayant participé à l'élaboration de ce document :

A. Fischer • *Chargé de mission Tennis scolaire auprès du Bureau fédéral, Président de la ligue de Provence.*
W. Bothorel • *Coordonnateur national de l'Enseignement et du tennis scolaire.*
J. Cramier • *Chargé de mission Tennis à l'école à la ligue du Limousin de tennis, professeur d'EPS.*
R. Fatigon • *Ancien arbitre international de tennis, professeur d'EPS, membre de la Commission mixte FFT / UNSS.*
D. Simon • *CTR de la ligue du Val-de-Marne de tennis.*
P. Le Grill • *CTR de la ligue du Limousin de tennis.*
D. Revolte • *Professeur d'EPS.*

Octobre 2002
Département Formation et Enseignement DTN / FFT
Réalisation : Département de la Communication / FFT

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS
STADE ROLAND-GARROS
2, AVENUE GORDON-BENNETT
75016 PARIS

Tél : 01 47 43 48 00
Fax : 01 47 43 04 94
E-mail : fft@fft.fr

De Visu